

Conseil d'Administration Séance du 26 juin 2025 à 18h00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Muriel BORRELY-DUBINI

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20.06.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 26 juin 2025 a été transmis le 20 juin 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 26 juin 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La Secrétaire de Séance,
Michelle BRAUER



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250626-DELIB171-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 4

Année : 2025

Exécutoire le : 27 JUIN 2025

Publiée/Notifiée le : 27 JUIN 2025

Visée le 27 JUIN 2025

ADMINISTRATION GENERALE

Actualisation du contrat de prestation de service de portage de repas à domicile du CIAS Grand Lac

Le Président du CIAS informe que le contrat de prestation de service du portage repas doit être réactualisé afin :

- D'intégrer la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2025, décidée lors de cette même séance
- De proposer aux seniors de toutes les communes desservies, une palette élargie de régimes et textures modifiées (auparavant disponibles sur la seule commune d'Aix-les-Bains)
- D'allonger d'un jour le délai de préavis pour les modifications, suspensions ou arrêts de la prestation, afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement des cuisines centrales prestataires
- De préciser que le service peut informer les bénéficiaires sur l'origine des viandes et les allergènes utilisés dans les menus, conformément à la réglementation en vigueur.

Annexe : Contrat de prestation de service du portage de repas à domicile 2025

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le contrat de prestation de service du portage de repas à domicile annexé à la présente délibération et applicable au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le contrat de prestation de service joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prestation de service du portage de repas à domicile et tous les actes afférents.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 26 juin 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Michelle BRAUER



Accusé de réception en préfecture
073-267303426-20250626-DELIB174-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Contrat de Portage de repas à domicile

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2024,

Ci-après désigné « **Le CIAS Grand Lac** » ou
« **Le service de portage de repas** »

ET

Madame, Monsieur : Nom
Prénom
Adresse :
.....

Ci-après désigné(e) « **Le bénéficiaire** »,

Le cas échéant, représenté(e) par :

Madame, Monsieur : Nom
Organisme :
Adresse :
Tél : Mail
En qualité de : ☐ Représentant légal (joindre une copie du jugement)
☐ Personne de confiance, lien de parenté :

Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** »,

SOMMAIRE

Contrat de portage de repas à domicile p 2 (p 8 à signer)
Annexe n°1 : Tarifs p 9
Annexe n°2 : Fiche de renseignement p 10
Annexe n°3 : Prélèvement automatique p 12 (à signer si demandé)
Annexe n° 4 : Bordereau de rétractation p 13
Annexe n° 5 : Données à caractère personnel p 14 (p 15 à signer)

*Contrat complet à retourner au service de portage de repas :
CIAS Grand Lac - 1500 bd Lepic - 73100 Aix les Bains
portage.repas @cias-grandlac.fr*

Réservé au service

Copie remise le

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250626-DELIB174-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Lac a notamment déclaré d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence « Action sociale », le service de portage de repas au domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, le CIAS Grand Lac assure auprès des personnes âgées ou en situation de handicap, une prestation de fourniture et livraison de repas à domicile.

Pour ce faire, un contrat de prestation de portage de repas à domicile doit être conclu.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales de la prestation de portage de repas et de préciser les droits et obligations qui régissent les relations entre les parties. Il fait office de règlement de fonctionnement.

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à la souscription des engagements qui suivent.

Article 2 : Conditions générales de la prestation

Article 2.1 : Critères d'admission pour bénéficier du service Portage de repas

Les conditions requises pour bénéficier de la livraison de repas à domicile sont les suivantes :

- Etre âgé(e) d'au moins 60 ans, ou présenter un handicap temporaire ou permanent,
- Etre habitant de façon permanente et/ou temporaire sur le territoire de Grand Lac,
- Etre équipé d'un téléphone et d'un appareil de réchauffage (plaque, four micro-onde, ...)

Article 2.2 : Modalités de livraison

Le service assure la fourniture de repas pour 365 jours par an, avec un transport par véhicule frigorifique.

Ils sont livrés en matinée, du lundi au vendredi. S'agissant des repas des week-end, la livraison est effectuée le vendredi. Pour les bénéficiaires résidant sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains, les repas du dimanche sont amenés le vendredi après-midi. En cas de jour férié, le repas est déposé le jour ouvré précédent.

Les horaires de livraison dépendent de l'organisation des tournées et peuvent donc varier au cours de l'année sans que cela n'engage la responsabilité du CIAS.

Les repas sont conditionnés en barquettes alimentaires individuelles à usage unique, filmées et étiquetées (identification du produit, date de production, date limite de consommation recommandée). Afin de respecter la chaîne du froid et d'assurer une sécurité alimentaire optimale, **ils doivent être déposés immédiatement au réfrigérateur par le bénéficiaire, un proche ou par le livreur du service.**

- ➔ Si le bénéficiaire ou un proche n'est pas en capacité d'ouvrir la porte du domicile, il fournira au service un double des **clés du logement** (ou code de la boîte à clé), contre une attestation dûment signée. Le livreur pourra ainsi déposer le repas dans le réfrigérateur. La clé sera restituée à l'arrêt définitif de la prestation, contre signature des deux parties.

Article 2.3 : Composition des repas

Selon les secteurs géographiques, les repas sont cuisinés par des prestataires différents. Les menus sont établis mensuellement et communiqués aux bénéficiaires par le service de portage de repas. Il s'agit de menus uniques, sans choix possible entre différents plats. Ces menus varient tout au long de l'année.

En cas de contraintes techniques de dernière minute, des modifications de menu peuvent être décidées par les prestataires, dans le respect des équilibres alimentaires et sans que cela n'engage la responsabilité du CIAS.

Deux formules sont proposées :

- **Formule midi** : une entrée / un plat principal avec accompagnement / un produit laitier / un dessert / un pain
- **Formule complète** : formule midi + un potage / un produit laitier

5 types de menus sont proposés : standard / sans sel ajouté / sans sucre ajouté / sans poisson / sans porc

3 types de texture sont proposés :

- normale
- moulinée : viande et accompagnement moulins séparément, entrée, fromage et dessert « faciles » à mastiquer
- mixée : entrée mixée, viande et accompagnement mixés ensemble, fromage et dessert « faciles » à mastiquer

Article 2.4 : Tarification

Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil d'administration du CIAS (annexe n°1). Ils varient selon le niveau d'imposition des bénéficiaires et s'appliquent de manière forfaitaire par repas livré.

En l'absence d'avis d'imposition fourni par le bénéficiaire, le tarif le plus élevé sera facturé. Ce tarif est aussi appliqué aux bénéficiaires qui ne sont pas résidents permanents sur Grand Lac (curiste, ...). **En cas de réception tardive de l'avis d'imposition, aucune rétroactivité ne sera appliquée, la mise à jour tarifaire interviendra le mois suivant.**

En cas de décès du conjoint, le bénéficiaire doit transmettre l'avis d'imposition qui mentionne la totalité de ses ressources pour l'année considérée.

Devis

Le bénéficiaire a droit à un devis gratuit qui mentionne sa durée de validité. Celui-ci est fourni :

- Automatiquement à partir de 100 euros TTC de prestations mensuelles,
- A la demande du bénéficiaire pour tout montant inférieur.

De surcroît, le bénéficiaire a droit à une information sur les aides dont il peut bénéficier et sur les démarches à réaliser pour les demander.

Article 2.5 : Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription, complété et signé, est transmis par mail, courrier ou en se rendant à l'accueil du CIAS. L'inscription peut être effectuée par le bénéficiaire, ou avec son accord, par un membre de sa famille, un mandataire judiciaire, une assistante sociale, ...

Documents obligatoires :

- Le présent contrat et les annexes n° 2 et 5,
- Copie de la carte nationale d'identité, ou autre pièce d'identité en cours de validité

Autres documents :

- Dernier avis d'imposition
- Si souhaité, demande de prélèvement automatique (annexe n°3), accompagné d'un **RIB**,
- Si nécessaire, attestation de remise de clés ou badge, à demander au service.

Article 2.6 : Modalités de commande, d'annulation et de modification

En fonction de ses besoins, et notamment de son état de santé, le bénéficiaire décide :

- Du choix des jours, ce qui permet d'établir une semaine type. Il n'est pas possible de modifier ce choix en fonction du menu de chaque semaine.
- D'augmenter ou de réduire le nombre de jours,
- De modifier le type de menu (sans poisson, ...) ou la texture (mouliné, ...),
- De changer de formule (formule midi ou formule complète). Pas plus de deux changements par an.
- D'annuler des repas pour un jour, une période (vacances, hospitalisation programmée, ...) ou de façon définitive (résiliation du contrat).

Les commandes, modifications ou annulations se font :

- par téléphone : **04 79 35 31 96**
- ou par mail : **portage.repas@cias-grandlac.fr**
- selon les délais suivants :

Aix les Bains	Autres communes
3 jours ouverts à l'avance, avant 9h30	4 jours ouverts à l'avance, avant 9h30

Pour un premier essai, la commande portera au minimum sur 7 repas, consécutifs ou pas.

Article 3 : Durée et renouvellement du contrat

Le présent contrat est conclu : (cocher la case correspondante)

- ☐ Pour une durée initiale d'un an à compter de la date de signature du présent contrat et renouvelable par tacite reconduction.
- ☐ Pour une durée déterminée, à compter de la date de signature du présent contrat jusqu'au, date à laquelle il prend automatiquement fin, sans notification préalable. Le contrat ne sera prolongé ou renouvelé que sur demande expresse du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250626-DELIB174-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Article 4 : Modalités de paiement

Un avis des sommes à payer (ou facture) est établi chaque mois par le Trésor Public. Il est envoyé par courrier au bénéficiaire.

Le règlement s'effectue au choix :

- Par prélèvement automatique en retournant la demande signée (annexe n°2), accompagnée d'un **RIB**
- Par chèque remis à la Trésorerie Principale 9 avenue Victoria, 73100 Aix Les Bains (04 79 35 07 54),
- En utilisant l'enveloppe jointe à l'avis des sommes à payer (ou facture)
- Ou par carte bancaire ou espèce auprès des buralistes partenaires du « paiement de proximité (coordonnées sur : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Les repas sont facturés en cas de désistement hors délais (cf Article 2.6 : Modalités de commande) ou d'absence au domicile sans possibilité de livraison (cf Article 2.2 : Modalités de livraison).

Article 5 : Engagement des Parties

Article 5.1 : Engagements du service portage de repas

Le service de portage de repas s'engage à :

- Assurer la continuité de service tout au long de l'année,
- Veiller à la probité, la discrétion et la bienveillance de ses agents,
- Alerter la personne de confiance ou les services d'urgence en cas de situation inquiétante,
- Etudier et répondre aux réclamations des bénéficiaires,
- Réaliser une enquête de satisfaction annuelle, en partenariat avec ses prestataires,
- Fournir l'attestation annuelle pour la déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur.
- Rembourser la clé ou le badge dont la perte ou la dégradation seraient imputables au service de portage de repas
- A la demande, informer l'utilisateur sur l'origine des viandes et les allergènes utilisés dans les menus

Article 5.2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Etre présent lors de la livraison et faciliter l'accès de son domicile au livreur (code, badge, clé, ...). A défaut, le repas ne saurait être livré au domicile du bénéficiaire.
- Entreposer les repas dès réception dans un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et d'entretien, et respecter leurs dates de péremption. Le service de portage de repas ne saurait être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur, par le non-respect des dates de péremption ou par le non-respect de l'obligation de conserver le repas au réfrigérateur.
- Maîtriser ou isoler des animaux domestiques afin que la sécurité physique du livreur soit garantie. En cas de dommage corporel, la responsabilité du bénéficiaire pourra être engagée.
- Informer le service en cas d'absence programmée.
- Procéder sans retard au paiement des factures. Pour toute question sur les paiements, contacter le service de portage de repas au (**04 79 35 31 96**).

- Signaler sans attendre les insatisfactions ou difficultés rencontrées.
- Ne donner aucun pourboire, ne verser aucun don ou rétribution de toute nature aux personnes intervenant dans le cadre du service de portage de repas.

Il est conseillé au bénéficiaire de disposer d'un **repas de secours** (type raviolis ou couscous en boîte) pour palier une éventuelle impossibilité de livraison dans la matinée (routes impraticables du fait de la météo hivernale,...).

Article 6 : Rétractation

Conformément au Code de la consommation, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la date de signature du présent contrat. Pendant ce délai, il peut annuler sa demande en retournant le bordereau de rétractation (annexe n°4).

Article 7 : Suspension du contrat

En cas d'absence, le bénéficiaire peut demander la suspension de son contrat, à tout moment, sans pénalité financière, sous réserve de respecter un préavis de 4 jours ouvrés, avant 9h30.

Le bénéficiaire informera le CIAS Grand Lac de la suspension du présent contrat par tout moyen (téléphone, mail ou courrier). Le paiement des prestations déjà réalisées restera à sa charge.

Article 8 : Résiliation du contrat

Article 8.1 : Résiliation à l'initiative du CIAS Grand Lac

Avant toute résiliation, le service de portage de repas essaye de mettre en œuvre les mesures de prévention à cette résiliation.

Le présent contrat peut être résilié pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement des prestations.
- Non-respect des règles de sécurité, d'hygiène et/ou de respect de la chaîne du froid.
- Non-respect des termes du présent contrat par le bénéficiaire.
- Comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis du personnel du service de Portage de repas.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, le CIAS Grand Lac pourra prononcer la résiliation immédiate de plein droit sans formalité judiciaire, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

Dans l'hypothèse où le présent contrat est conclu avec le représentant du bénéficiaire, la mise en demeure et la résiliation devront être adressées au bénéficiaire ainsi qu'à son représentant, tel que désigné en entête du présent contrat.

Article 8.2 : Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut résilier le présent contrat, à tout moment, sans pénalité financière, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Préavis de 4 jours ouvrés, avant 9h30 ;
- Respect des 7 repas minimum livrés en période d'essai.
- En cas de décès : le présent contrat prend fin de plein droit à la date où le service aura été informé.

Le bénéficiaire informera le CIAS Grand Lac de la résiliation du présent contrat par tout moyen (téléphone, mail ou courrier).

Quelle que soit l'hypothèse de résiliation, le paiement des prestations déjà réalisées sera à la charge du bénéficiaire, et les parties ne pourront prétendre au versement d'aucune indemnité.

Article 9 : Responsabilité civile

Le CIAS a souscrit les garanties nécessaires de responsabilité civile et de dommages aux biens.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire également une assurance en responsabilité civile auprès d'un assureur de son choix.

Article 10 : Protection des données personnelles

Le CIAS Grand Lac traite les données recueillies pour permettre d'organiser et de facturer la prestation demandée. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer ses droits, le bénéficiaire peut se reporter à l'annexe n°5.

Le CIAS Grand Lac ne procède à aucun démarchage téléphonique. Pour information, le bénéficiaire a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, en se rendant sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément au Code de la consommation, si le litige n'est pas résolu à la suite d'une réclamation écrite auprès du CIAS Grand Lac, le bénéficiaire peut aussi recourir gratuitement au médiateur de la consommation : SAS Médiation Solution. Il peut formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois
- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence du tribunal du lieu de résidence du défendeur.

Article 11 – Demande expresse de mise en œuvre de la prestation

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20250626-DELIB174-DE Date de télétransmission : 27/06/2025 Date de réception préfecture : 27/06/2025

Conformément au Code de la Consommation, si le bénéficiaire souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétraction prévu (14 jours), il doit informer expressément le CIAS Grand Lac.

Par la signature ci-dessous, le bénéficiaire confirme qu'il demande la mise en place sans délai de sa prestation.

Fait à Aix-les-Bains, le _____,

Pour le bénéficiaire	Pour le représentant légal,	Pour le CIAS Grand Lac
Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Délégation, qualité, prénom et nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Signature et cachet du service

	ANNEXE N°1
	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE TARIFS TTC 1^{er} sept 2025 - 31 août 2026

Tarifs pour les particuliers			
Revenu fiscal de référence		Formule midi	Formule complète
Personne seule sur l'avis d'imposition	Personne en couple sur l'avis d'imposition		
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	10.45 €	11.30 €
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	11.45 €	12.30 €
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	12.70 €	13.60 €
20 001 € à 25 000 €	30 001 € à 40 000 €	14.00 €	15.00 €
Plus de 25 000 €	Plus de 40 000 €	14.75 €	15.90 €

Le tarif le plus élevé est facturé si le bénéficiaire :

- Ne fournit pas son dernier avis d'imposition (pas de rétroactivité tarifaire en cas de réception tardive du document),
- Ou s'il n'est pas résident permanent sur Grand Lac (curiste, ...).

Tarif pour les établissements	
Formule midi	Formule complète
11,30 €	12.10 €

Madame :

Formule : ☐ Midi ☐ Complète (*repas midi + souper léger*)
Texture : ☐ Normale ☐ Moulinée (*plat principal et accompagnement moulinés séparément*)
☐ Mixée (*entrée mixée, plat et accompagnement mixés ensemble*)
Régimes spécifiques : ☐ Normal ☐ Sans poisson ☐ Sans porc
☐ Sans sel ajouté ☐ Sans sucre ajouté
Pain : ☐ ½ baguette ☐ Pain de mie (1 sachet /semaine)

Monsieur :

Formule : ☐ Midi ☐ Complète (*repas midi + souper léger*)
Texture : ☐ Normale ☐ Moulinée (*plat principal et accompagnement moulinés séparément*)
☐ Mixée (*entrée mixée, plat et accompagnement mixés ensemble*)
Régimes spécifiques : ☐ Normal ☐ Sans poisson ☐ Sans porc
☐ Sans sel ajouté ☐ Sans sucre ajouté
Pain : ☐ ½ baguette ☐ Pain de mie (1 sachet /semaine)

Date souhaitée de mise en place du service : (délai de 4 jours ouvrés)

☐ Pour une durée d'un an, reconductible

☐ Pour la période du au

Nombre de repas à livrer : ☐ 1 ou ☐ 2 (pour couple)

Jours de repas pris (entourer les jours choisis) :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Mode de livraison choisi : ☐ Remise en mains propres

☐ Dépôt au réfrigérateur (avec remise de badge et ou clé)

Personne de confiance à prévenir en cas de problème :

Nom - Prénom :

Tel : / / / / Mail :@.....

Adresse :

..... Lien de parenté :

Adresse de facturation et d'envoi des courriers, si différente de l'adresse de livraison :

Nom - Prénom :

Adresse :

..... Commune :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250626-DELIB174-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

	ANNEXE N°3
	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

BENEFICIAIRE DU SERVICE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

☐

Je souhaite la mise en place du prélèvement automatique pour payer les prestations du service de portage de repas

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

(Si différent du bénéficiaire)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

La mise en place du prélèvement automatique se fait en plusieurs étapes :

1. ***Vous nous envoyez la présente demande, en l'accompagnant d'un relevé d'identité bancaire.***
2. ***A la réception de votre demande, le service l'enregistre et vous envoie un mandat SEPA à nous retourner signé.***
3. ***A la réception du mandat SEPA signé, le prélèvement automatique est actionné pour être opérationnel à partir du mois suivant.***

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20250626-DELIB174-DE Date de télétransmission : 27/06/2025 Date de réception préfecture : 27/06/2025

	ANNEXE N°4
	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE BORDEREAU DE RETRACTATION

Conformément au Code de la Consommation, le bénéficiaire peut renoncer à sa demande de prestation. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat de prestation.

Le présent bordereau doit être complété, signé et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au CIAS Grand Lac, Service de portage de repas, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains.

Je soussigné(e)

Demeurant à :

Déclare **renoncer à ma demande de portage de repas** effectuée auprès du CIAS Grand Lac.

Fait à, Le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal :

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20250626-DELIB174-DE Date de télétransmission : 27/06/2025 Date de réception préfecture : 27/06/2025



ANNEXE N°5

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE CLAUSE DE CONSENTEMENT GESTION DE VOS INFORMATIONS PERSONNELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PRESTATION

Afin d'utiliser les données vous concernant pour assurer la prestation de repas à domicile, nous vous prions de prendre connaissance de ce qui suit :

Nature des données à caractère personnel traitées :

Le service de portage de repas à domicile traite les coordonnées à caractère personnel suivantes : vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, situation de famille, coordonnées du référent, situation environnementale.

Le service portage de repas à domicile traite uniquement les données à caractère personnel que vous nous transmettez.

Responsable du traitement des données :

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Monsieur Renaud BERETTI Président du CIAS. Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données, par courrier électronique à l'adresse rgpd@grand-lac.fr avec une preuve d'identité.

Finalités du traitement des données à caractère personnel :

Le service portage de repas à domicile traite des données à caractère personnel pour la gestion du contrat de portage de repas à domicile. Les données collectées ne seront utilisées dans aucun autre but.

Destinataire des données :

Conformément à ce qui précède, le service portage de repas à domicile du CIAS Grand Lac ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement.

Par ailleurs, le service portage de repas à domicile peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative s'il estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire pour respecter les lois ou les réglementations, dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou pour défendre et/ou protéger les droits ou les biens des bénéficiaires du service.

Les données à caractère personnel collectées ne sont transmises ni à des pays tiers, hors UE ni à des organismes internationaux.

Mesures de sécurité :

Afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées, le service portage de repas à domicile a élaboré des procédures en matière de sécurité et d'organisation. Ces procédures concernent à la fois la collecte et la conservation des données.

Durée de conservation :

Vos données à caractère personnel seront conservées jusqu'à 5 ans après résiliation du contrat. Une fois la durée de conservation dépassée, les données à caractère personnel seront détruites, sous réserve de l'application d'obligation ou d'autres lois en vigueur.

Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de faille de sécurité :

Vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits relatifs à toutes les autres données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec notre Délégué de la Protection des données.

Consentement :

La personne concernée déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise le service de portage de repas à

- Traiter ses données à caractère personnel *
OUI ☐ **NON** ☐
- Utiliser vos informations personnelles dans le cadre de relations par mail ou SMS avec les autres services du CIAS Grand Lac.
OUI ☐ **NON** ☐

Merci de cocher ou entourer vos réponses

** Si vous donnez votre consentement (OUI), les informations vous concernant seront conservées dans votre dossier d'inscription.*

Si vous refusez de donner votre consentement (NON), nous serons dans l'impossibilité de traiter votre demande d'inscription au service de téléassistance.

Date :

Nom et prénom du bénéficiaire :

Nom et prénom du signataire (si différent) :

Signature :

Acte à classer

DELIB174

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-27T09-58-43.02 (MI262162160)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20250626-DELIB174-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Actualisation du contrat de prestation de service de
Portage de repas à domicile du CIAS Grand Lac**Date de décision :** 26/06/2025

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. Délibérations
1.4.1.3. Autres**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

Acte : 4 **Multicanal :** Non
DELIB Actualisation contrat prestat...**Pièces jointes :**4-1 Contrat Prestation
Portage repas - 092025 a
082026.PDF**Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)Conseil_2025-06-
26_Page_de_garde.PDF**Type PJ :** 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer**Annuler****Préparé**Date **27/06/25** à **09:58**Par **BORRELY DUBINI Muriel****Transmis**Date **27/06/25** à **09:58**Par **BORRELY DUBINI Muriel****Accusé de réception**Date **27/06/25** à **10:06**